

[illegible]

SAISON DE CHASSE : 20 / 20

PRÉNOM ET NOM DU CHASSEUR :

NUMÉRO IGU À 14 CHIFFRES :
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE :

Instructions :

- Cochez ou pointez la date (jour + mois) dès le 1^{er} prélèvement
- Cochez ou pointez une case par canard prélevé (maximum 15 par jour)
- Conservez ce carnet en bon état et présentez-le en cas de contrôle.
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale des chasseurs à la fin de la saison

PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR
 Ce carnet est individuel et doit être rempli immédiatement après chaque prélèvement.
 Si vous trouvez un canard bagué, merci de le signaler à votre fédération
 ou par mail à bagues@chasseurdefrance.com



Fédération Nationale des Chasseurs

[illegible]

NOMBRE DE DÉPARTEMENT DE PRÉLÈVEMENT :												15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE													
DATE		MOIS			☐ AOÛT			☐ SEPT.			☐ OCT.			☐ NOV.			☐ DÉC.			☐ JANV.			☐ FÉV.		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15										
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31										
CANARD CHIEPEAU		CANARD PILET			CANARD SIFFLEUR			CANARD SOUCHET			FULIGULE MILOUINAN			FULIGULE MORILLON			GARROT À L'OEIL D'OR								
HARELDE DE MIQUELON		MACREUSE BRUNE			MACREUSE NOIRE			NETTE ROUSSE			SARCELLE D'ÉTÉ			SARCELLE D'HIVER											

[illegible][illegible][illegible]

15 OISEAUX (TOUTES ESPÈCES CONFONDUES) MAXIMUM PAR JOURNÉE DE CHASSE

TOTAL DE CANARDS PRÉLEVÉS SUR LA SAISON :

À RENVoyer À VOTRE FÉDÉRATION EN FIN DE SAISON AVANT LE 31 MARS

LORSQUE LE CARNET EST ENTièrement REMPLI, UTILISEZ UN AUTRE CARNET OU IMPRIMEZ-EN UN NOUVEAU.